

## **REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le QUINZE SEPTEMBRE à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

**Etaient présents** : Mesdames Marie-Christine BARON-POUDRET, Stéphanie BRUNET, Nicole FERNANDES, Sophie QUILLIEC, Florence MARMAIN, Manuela MASSET- DAVID, Brigitte BOURDON.  
Messieurs Philippe ROQUET, Régis BRAULT, Simon BRIE, Laurent POUBLANC, Robert DAUGÉ, Philippe NIVAU, Patrice CAILLE, Philippe THIBAULT.

*Mme Brigitte BOURDON a été élue secrétaire de séance.*

**Date de convocation** : 7 septembre 2009

---

### **COMPTE RENDU REUNION DU 7 juillet 2009-**

Approbation de l'ensemble du Conseil.

Précision sur le coût réel du RAMI (relais assistantes maternelles itinérant) : la commune participe à hauteur de 320 €.

### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS DE LA COMMISSION DE COMMUNES DU VOUGLAISIEN**

Par délibération en date du 3/11/1997, le Conseil Municipal de LATILLE s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la Commune de LATILLE à la Communauté de Communes du Vouglaisien créée par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 1997.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 5211 et suivants et plus particulièrement les articles L5211-17 et L5211-20, et ses articles L 5214-16 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du 1<sup>er</sup> décembre 1997 (modifiés par arrêtés préfectoraux le 26 juin 2000, 7 février 2002, 12 novembre 2002, 20 septembre 2006, 20 novembre 2007, le 31 octobre 2008) à l'article 2 qui précise son objet et ses compétences,

Vu la nécessité de répondre aux besoins de la population et d'améliorer le service rendu aux usagers et aux familles en matière de petite enfance et centre de loisirs,

Vu les enjeux en terme de cohérence et de mutualisation des moyens existants et futurs en la matière,

Vu l'approbation du Conseil Communautaire, par délibération du 30 juin 2009, sur le transfert de la compétence « Petite Enfance et Centres de Loisirs » des Communes à la Communauté de Communes et de l'adoption des statuts (article 2) modifiés,

En conséquence, le Maire propose aux conseillers municipaux :

- de se prononcer sur le transfert de la compétence « Petite Enfance et Centres de Loisirs » de la Commune à la Communauté de Communes,
- d'approuver par conséquent la modification statutaire correspondante, en particulier l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes « Objet et compétences » annexé à la présente délibération,
- de demander à Monsieur le Président de saisir Monsieur le Préfet afin de prendre acte des modifications statutaires à intervenir, par arrêté préfectoral,
- d'être mandaté pour toutes les démarches et formalités afférentes, notamment dans le cadre des dispositions des articles L1321-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à un vote à bulletin secret –

RESULTATS DU VOTE : 7 pour – 6 contre – 2 blancs - **ADOpte**

<b>STATUTS</b> <b>MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « Objet et Compétences » suite au transfert de compétence</b>
--

### **REDACTION de l'article 2 :**

**En ajoutant les points 7 et 8 dans le bloc des compétences optionnelles n°IV :**

<b>GRUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES</b>
--

### **IV – ACTION SOCIALE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE**

Mise en œuvre d'une politique d'action sociale d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

#### **7. Les actions en faveur de la petite enfance :**

- Le Relais Assistantes Maternelles Intercommunal, le Relais Assistantes Maternelles de Vouillé et le Lieu d'Accueil Parents Enfants Intercommunal
- Les structures multi-accueil de Vouillé « L'île ô Doudou », Quinçay « Petidum » et de Lavausseau « La Bibera »

- Les Centres de Loisirs Maternels de Chalandray, Quinçay/Vouillé et Lavausseau
- Toutes les nouvelles actions et réalisations de structures concernant la petite enfance dont le champ d'action dépasse la limite communale

#### **8. Les actions en faveur de l'enfance :**

- Les CLSH de Benassay, Chalandray, Quinçay/Vouillé et Lavausseau
- Toutes les nouvelles actions et réalisations de structures concernant l'accueil des jeunes de plus de 6 ans dont le champ d'action dépasse la limite communale

#### **En modifiant le point II du bloc de compétences facultatives :**

### **GRUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **II – ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE**

Actions d'animation en faveur de la jeunesse et soutien financier aux structures d'accueil du territoire

Le reste sans changement.

#### **ADHESION DES 10 EPCI AU SMASP A LA CARTE ELARGI (SCOT)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

M. le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, a arrêté, le 22 août 2008, le périmètre, d'un seul tenant et sans enclave, du schéma de cohérence territoriale (SCOT) des aires urbaines de Poitiers et Châtelleraudais.

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document de planification qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les organisations fondamentales du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. Le code de l'urbanisme définit le régime des SCOT aux articles LA 22-1 et suivants.

Ce nouveau périmètre, tel que délimité au plan ci-joint, englobe 13 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont 2 Communautés d'Agglomération (de Poitiers la CAP - et du Pays Châtelleraudais : la CAPC), 11 Communautés de Communes - de Val Vert du Clain, du Pays Mélusin, du Pays Chauvinois, de Venue et Clain, du Lencloître, du Pays Vouglaisien, de Vienne et Moulière, des Vals de Gartempe et Creuse, du Mirabelais, de la région de Villedieu-du-Clain, du Neuville et la Commune de Bellefonds.

Pour information, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (le SMASP), créé par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 1969, a expressément pour compétence l'élaboration et la gestion du schéma directeur, devenu aujourd'hui le schéma de cohérence territoriale.

Le SMASP, regroupe actuellement les Communautés d'Agglomération de Poitiers et du Pays Châtelleraudais et la Communauté de Communes de Val Vert du Clain, qui sont comprises dans le périmètre arrêté par le Préfet.

Afin d'éviter la création d'une nouvelle structure juridique porteuse du futur SCOT, il a été envisagé et souhaité de procéder à l'élargissement du périmètre du SMASP pour coller à celui du périmètre des aires urbaines de Poitiers et Châtelleraudais.

Dans ce souci de rationalisation d'échelle et afin de s'intégrer dans le nouveau périmètre du SCOT des aires de Poitiers et Châtelleraudais, il conviendrait aujourd'hui pour notre Communauté de Communes, statutairement compétente en matière de SCOT, d'adhérer au SMASP à la carte, élargi avec l'accord des communes membres, pour lui transférer la seule compétence SCOT.

L'article L.5214-27 du CGCT dispose : « A moins de dispositions contraires mentionnées dans la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté ».

Les communes concernées ont 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire de transfert pour se prononcer sur le transfert proposé ; à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Les statuts du SMASP ont été modifiés le 15 Mai 2009, pour en faire un syndicat à la carte, (ses seuls membres historiques ayant la compétence de la gestion de la base de loisirs de Saint-Cyr), et son périmètre a été modifié et élargi aux nouveaux membres susvisés, en application de l'article L.5211-18CGCT.

Par décision en date du 30 juin 2009 notre Communauté de Communes du Pays Vouglaisien a décidé d'adhérer au SMASP Et de lui transférer l'exercice de la compétence SCOT.

C'est dans ce cadre que notre commune est consultée sur cette adhésion au syndicat mixte du SMASP,

Il vous est proposé :

De donner, en application de l'article susvisé L.5211-18 du CGCT votre accord à la délibération de notre Communauté de Communes en date du 30 juin 2009 qui décide le transfert de la compétence SCOT et son adhésion au SMASP, à la carte, élargi.

RESULTAT DU VOTE : 13 pour, 1 non et 1 blanc - **ADOpte**

#### **CONTRAT CAE – RENOUELEMENT**

Le contrat CAE de Mlle Béatrice MINARET prend fin le 30 septembre 2009 et il convient de délibérer sur la proposition de renouvellement.

Pour mémoire cet agent effectue des travaux de ménage dans diverses salles (école-stade-salle des associations) et intervient également à la surveillance à la cantine scolaire ainsi qu'à la garderie.

Après contact auprès de pôle emploi, Mlle MINARET ayant déjà bénéficié d'un CAE dans un autre établissement, il s'avère que le renouvellement ne peut être envisagé que si la commune s'engage à pérenniser cet emploi c'est-à-dire à créer un poste.

Un large débat s'instaure sur le besoin réel d'une création de poste.

Après avoir rappelé :

\* l'engagement de principe sur le déplacement de la restauration scolaire au collège (délibération du 7 juillet 2009) qui impliquera un réaménagement des fiches de poste des agents actuellement en place

\* la possibilité de réaliser des contrats ponctuels à durée déterminée lors de besoins occasionnels liés à des remplacements

\* que les agents titulaires à temps non complet souhaitent peut-être une augmentation de leur temps de travail (Mr le Maire informe qu'une réunion avec le personnel va être programmée)

Le conseil Municipal décide de voter à bulletin secret.

Par 15 voix, le Conseil Municipal décide de ne pas pérenniser l'emploi occupé par le CAE.

Le renouvellement de son contrat ne sera donc pas possible.

### **DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DE MER – ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Directeur de l'école a remis à Monsieur le Maire le projet classe de mer qui avait été présenté en conseil de classe :

**Lieu** : DOLUS D'OLERON

**Date** : du 28 septembre au 02 octobre 2009

**Classe** : CE1 – CE2 : 25 élèves

#### **Projet pédagogique :**

OBJECTIFS GENERAUX : Ouvrir l'école sur d'autres perspectives que l'enseignement purement académique, permettre à des enfants de vivre une expérience de vie communautaire, découvrir le milieu maritime, développer la citoyenneté par l'expérience de l'autonomie et de la responsabilité.

OBJECTIFS A CARACTERE SOCIAL : Constituer dès le début de l'année scolaire un groupe uni par la pratique d'activités communes, ouvrir la classe sur la vie et sur les autres, offrir aux enfants l'occasion de vivre ensemble une merveilleuse aventure.

OBJECTIFS A CARACTERE PERSONNEL : prise d'autonomie hors du cercle familial, apprentissage d'une certaine autonomie et sa responsabilité face au bon fonctionnement de l'équipe et du groupe, gestion du temps libre, créer le goût de la découverte par l'attrait de la nouveauté.

#### **OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :**

Avant le départ : instruction civique avec la préparation psychologique, la répartition, l'organisation des différentes équipes, l'élaboration des règles de vie spécifique à la classe de mer.

Découverte du monde : collecte des documents sur la mer, sa faune, sa flore, son habitat, ses richesses et son mode de vie, travail sur l'eau dans tous ses états.

Observer et décrire des photographies de paysages avec de l'eau : mer, océan, littoral, rivière, cascade, étang- Repérage sur une carte.

En français : apprendre un poème, lire ou écouter des contes, des œuvres intégrales de littérature de jeunesse sur le thème de la mer, des marins, des pirates- Production d'écrits : la lettre.

Education artistique

Pendant le séjour : réalisation d'un cahier individuel sur toutes les activités du séjour

Après le séjour : Préparation d'une soirée photos et vidéo à présenter aux parents + mise en page et duplication informatique du journal de bord et des articles élaborés pendant le séjour – Mise en ligne de ces pages sur le site de l'école – Publication d'un article dans le journal de l'école.

#### **BUDGET PREVISIONNEL :**

##### **Dépenses**

Hébergement	5300 €
Ile d'Aix	268.50 €
Transport	1250 €
Budget pédagogique	50 €
Divers	31.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>6900 €</b>

##### **Recettes**

Participation des familles 130 X 25	3120 €
Participation de la commune	2815 €
Participation Conseil Général *	335 €
Participation APE	200 €
Participation Coopérative scolaire	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>6900 €</b>

\* la subvention du Conseil Général initialement prévue était d'un montant de 1900 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide **d'accorder une subvention d'un montant de 2815 €** - le projet étant déjà engagé -
- demande que les délégués « Conseil d'école » rapportent en séance municipale les projets évoqués lors des conseils d'école et ainsi prendre connaissance dans de meilleurs délais les différents projets qui pourraient être soumis à subvention communale.
- souhaite envisager par la suite qu'un montant de subvention soit déterminé auparavant par le conseil municipal afin que les écoles puissent réaliser leurs projets en fonction des sommes votées.

#### **SUBVENTION APE – SPECTACLE DE NOEL 2008**

L'association des parents d'élèves fait part que la subvention du spectacle de Noël de l'an passé n'a toujours pas été versée.

L'adjointe aux finances informe qu'il s'agit d'un oubli et demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal décide donc d'attribuer une subvention d'un montant de 307 €.

#### **ASSURANCES – APPEL A CONCURRENCE**

Le dossier est en cours d'étude –

Une sous-commission (Florence MARMAN – Robert DAUGÉ – Laurent POUBLANC – Nicole FERNANDES) de la commission des finances a été constituée pour étudier précisément chaque proposition.

La question sera revue pour décision lors du prochain Conseil Municipal fixé le 6 octobre prochain.

#### **TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N°2 – MISE EN CONFORMITE DE LA MAISON DE RETRAITE**

Vu la délibération du 4 novembre 2008 autorisant la réalisation des travaux de mise en sécurité de la Maison de Retraite par appel d'offres restreint et la signature des marchés par Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 2 juin 2009 autorisant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 16684.41 €,

CONSIDERANT qu'au fur et à mesure de l'avancement du chantier il convient de nouveau d'effectuer des travaux supplémentaires,

VU l'**avis favorable** de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES qui s'est réunie le 7 septembre 2009,

Le Conseil Municipal autorise la réalisation des travaux supplémentaires et la signature des avenants pour un montant global de 12281,16 €.

#### **EMPRUNT – TRAVAUX MISE EN CONFORMITE DE LA MAISON DE RETRAITE**

Mme l'adjointe aux finances rappelle l'obligation de contracter un prêt d'un montant de 180200 € pour les travaux de conformité de la maison de retraite.

Plusieurs propositions sont présentées au Conseil Municipal et la commission des finances propose un remboursement sur 4 ou 5 ans en raison de la diminution importante cette année du loyer de la Maison de Retraite (pour mémoire le loyer correspond au remboursement des emprunts).

Après avoir entendu les différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir celle de la **Caisse d'Epargne** aux conditions suivantes :

- **durée de remboursement : 5 ans avec remboursement anticipé de l'annuité au mois de février 2010**

- **taux : 2.27 €**

- **montant du prêt : 180.200 €**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS – EDUCATEUR DES APS**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr Etienne CHANTREAU, Educateur des APS à la piscine qui souhaite une augmentation de 1.5 point de son IEMP et ce, pour les raisons suivantes :

\* l'évolution de son poste : réorganisation effectuée en 2006 permettant d'intégrer plus d'heures d'enseignement (aquagym-leçons)

\* la mise en place de nouvelles activités : aquaphobie – BBNageurs - leçons adultes

\* le travail de fond réalisé auprès des scolaires : partenariat efficace avec le collège car 96 % des élèves de 6° sont nageurs.

\* la polyvalence de son poste

\* sa motivation restée intacte pour offrir un accueil et un service de proximité de qualité à la piscine.

La commission des finances rappelle au Conseil que l'intéressé bénéficie de l'IEMP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 à un taux de 1 et propose au Conseil Municipal une augmentation de 0.2 qui pourrait être revue de manière plus régulière suivant l'évolution des critères (polyvalence, responsabilités..)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Mr CHANTREAU un taux de 1.2 à son IEMP et ce, à compter dès le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

#### **AUTORISATION DE POURSUITE AU COMPTABLE PUBLIC ET SEUILS DES SOMMES A RECOUVRER**

La question sera revue –

Des informations complémentaires seront demandées à Madame la Trésorière.

#### **COMITE DE JUMELAGE – DEMANDE DE SUBVENTION**

L'association « comité de jumelage » est reconnue par son insertion au journal officiel réalisée le 30 mai dernier sous le n°0353.

En attendant des fonds de trésorerie, alimentés par les premières adhésions, et pour faire face aux premières dépenses indispensables pour commencer, le Conseil Municipal est sollicité pour l'attribution d'une subvention dont le montant est laissé à la discrétion des élus.

Il est rappelé que les conseillers municipaux faisant partie de cette association ne peuvent pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 200 €.

### **VIREMENTS DE CREDITS –**

Pour le paiement de 2 factures pour le remplacement de 2 poteaux incendie effectué par le SIVEER :

1 POTEAU INCENDIE obsolète « rue de la borne aux moines » suite à contrôle du SDIS

1 POTEAU INCENDIE posé à la butte

Montant total des travaux : 5003.18 €

Pour le paiement il convient d'effectuer des virements de crédits :

**Opération 171** – article 2313 : + 5100 €

**Opération 128** - article 2111 : - 5100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil **autorise les virements de crédits** ci-dessus.

### **ENTRETIEN DES LOCAUX ECOLE DE MUSIQUE – PLACE DU CHAMP DE FOIRE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'école de Musique concernant l'entretien des salles « place du champ de foire » mises à la disposition de l'école de musique.

Il est rappelé qu'il avait été demandé à l'école de musique d'effectuer l'entretien de ces salles (ce que ne contestent pas les responsables de l'association) mais demande qu'un nettoyage approfondi soit réalisé par le personnel communal au minimum une fois par an.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande.

### **SECTION THEATRE - FAMILLES RURALES**

Une section théâtre pour les enfants de 6 à 11 ans a décidé d'être ajouté aux activités de familles rurales tous les mercredis de 14 h à 17 h.

Il est demandé au Conseil Municipal la mise à disposition gratuite de la salle.

ACCORDE.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Mr Vincent GALIOTO, infirmier, envisage de s'installer dès le 1<sup>er</sup> octobre à LATILLE et recherche un local d'environ 10 m<sup>2</sup> pour faire son bureau et recevoir les patients- Le Conseil est invité à réfléchir sur la question –

- **Repas des familles** organisé par les Anciens Combattants le 19/09 : l'association demande l'aide des élus pour la réalisation du plat principal –

- **Fontaine en pierre** : Mr POUZET de Vouillé a réalisé en miniature « notre » fontaine en pierre et envisage de la donner à la municipalité – Une petite réception pourra être réalisée à cette occasion.

- **Chantier loisirs été 2009** : C'est un succès tant pour les enfants que pour les parents. Remerciements au personnel communal qui a fortement contribué à sa réussite. Les enfants sont demandeurs d'un autre chantier l'an prochain -

- **Comité de jumelage** : à partir du 7 octobre initiation à l'Espagnol tous les mercredis à 18 h salle des associations.

- **Commission du Latillé infos** : doit se réunir pour préparer le prochain bulletin municipal

- **défibrillateur** : la saison de sports reprend et il est important d'acquérir 2 défibrillateurs (gymnase et stade) dans les meilleurs délais – Voir les possibilités budgétaires pour cet achat.

- **illuminations de Noël** : pas d'acquisition nouvelle pour cette année.

- **Travaux à la garderie** : ils sont terminés et du petit matériel va être acquis.. Il faudra prévoir l'an prochain le changement des huisseries qui n'ont pas été changées cette année.

- **travaux classe primaire** : toiture + peinture + achats de mobilier

- **Logement de la poste** : des devis vont être demandés pour le changement de la porte et les huisseries actuellement en simple vitrage.

- **logement 8 rue de la Verminette** : 2 volets vont être changés.

- **chemin de la tourette** : Des devis vont être demandés pour « remonter » le mur.

- **Journée des associations du 12 septembre** : Cette journée s'est déroulée sous le signe de la fédération, du partenariat, et de la solidarité, aussi bien associatif qu'au niveau des élus mais également des salariés des collectivités, chacun a apporté sa pierre à l'édifice. C'est dans ce sens que nous devons de travailler pour le futur tout en gardant une identité.